



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick PETITJEAN.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Nombre de Présents : 25
Nombre de votants : 25
Date de la Convocation : 2 octobre 2019

Après avoir constaté que le quorum était obtenu, le Président ouvre la séance. Il demande à l'assemblée si elle a des remarques concernant le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Communautaire. En l'absence d'observation particulière, le compte-rendu est validé.

1) Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) - avis de la collectivité

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un nouveau schéma institué par la loi NOTRe du 7 août 2015. Il représente une évolution déterminante pour la Région Bourgogne Franche-Comté car il est intégrateur de multiples dimensions thématiques et schémas sectoriels. Cette démarche labellisée Ici 2050 en Bourgogne Franche-Comté vise à faire de l'attractivité le fil conducteur du projet régional. Document réglementaire s'inscrivant dans la hiérarchie des normes, il s'imposera, en l'absence de SCoT, au PLUi de la Plaine Jurassienne en cours d'élaboration.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI ont reçu par courrier avec accusé de réception les pièces constitutives du SRADDET pour avis. En tant que Personne Publique Associée, la collectivité dispose de trois mois à la date de réception du courrier pour émettre un avis soit jusqu'au 22 octobre 2019. A défaut d'avis émis au terme de ces trois mois, l'avis sera réputé favorable.

M. PETITJEAN rappelle qu'il a été alerté sur ce sujet au mois de mars par le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amour. Cette dernière assure un suivi du projet de SRADDET dans le cadre de l'Association des Présidents des EPCI du Jura (APEJ). Cette thématique était à l'ordre du jour de la dernière réunion de l'APEJ qui s'est tenue le lundi 14 octobre. Quel que soit l'échelon et le profil, chaque collectivité sera impactée par le projet de SRADDET.

Le Président présente plusieurs exemples, de l'échelle départementale à l'échelle locale.

• **A l'échelle du Département du Jura**

Portant une vision stratégique à moyen et long terme, le Département du Jura a pris une motion « position du Conseil Départemental du Jura pour un schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire plus ambitieux » lors de la dernière Assemblée délibérante. Il est prépondérant pour l'avenir du département de prendre en compte les infrastructures de transport existantes : aéroport de Tavaux, axe autoroutier DIJON / LAUSANNE, desserte ferroviaire Saint-Claude / Revermont. Il est également important que le SRADDET s'appuie sur les atouts du territoire jurassien : développement de la filière bois, plus forte prise en compte de l'activité agricole.



- **A l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a émis un avis défavorable sur le projet de SRADDET. Malgré un travail de concertation, les enjeux stratégiques du territoire sont occultés dans le projet, à savoir :

- Non prise en compte des infrastructures de transport existantes : aéroport Dole Jura et gare de Dole Ville (desserte TGV Lyria qui assure la liaison Paris / Lausanne),
- Absence de reconnaissance du rôle pivot de l'Agglomération au sein de l'axe DIJON / BESANCON tout comme le manque de valorisation de l'évènementiel périodique (culturel, patrimonial et gastronomique).

- **Au niveau des territoires ruraux comme la Plaine Jurassienne**

Après une analyse attentive du fascicule de règles, des inquiétudes demeurent quant :

- A la création d'inégalités entre les territoires, de surcroît en défaveur des territoires ruraux,
- Des surcoûts importants liés à l'application des règles lors de l'élaboration des documents d'urbanisme,
- Au faible engagement de la Région dans des mesures d'accompagnement et une échelle d'intervention inadaptée,
- A des dispositions dépassant le cadre juridique des documents d'urbanisme.

Le Président cite plusieurs exemples concrets : la prise en compte de l'autosolisme dans les projets d'aménagements structurants, le principe de « zéro artificialisation nette ». Comparativement au milieu urbain pourvu en offre de transport alternative et disposant d'un gisement de friches, les territoires ruraux seront confrontés à des difficultés structurelles pour appliquer ces règles.

Le Président indique que le projet de SRADDET est un document vital pour les communes et souligne l'importance de la solidarité entre les territoires sur ce sujet, qui seront tous impactés. Il fait part de son inquiétude sur une potentielle application « à la lettre » de ce document par les services de l'Etat.

Par conséquent, il propose à l'Assemblée délibérante de prendre une motion « avis de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne pour un SRADDET plus adapté aux territoires ruraux » afin de mettre en avant et en discussion les règles qui interrogent les élus communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de prendre une motion « avis de la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne pour un SRADDET plus adapté aux territoires ruraux ».

2) PLUI - Avenant au contrat d'élaboration du PLUI avec GEOSTUDIO

Considérant la délibération n°48/2016 en date 12/07/2016 prescriptive du PLUI de la Plaine Jurassienne,

Vu les multiples contraintes réglementaires en matière d'urbanisme,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de passer les avenants suivants au marché initial d'élaboration du PLUI contracté avec le cabinet GEOSTUDIO :



- **Avenant N° 1 : constitution du dossier auprès de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF du Jura) pour déroger à l'urbanisation limitée (obligatoire en l'absence de SCOT sur le territoire). Montant 3 000 TTC ;**
- **Avenant N° 2 : constitution du dossier auprès de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF du Jura) pour le PLUI global. Montant 4 200 TTC.**

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif à l'article 2032.

3) Voie Grévy - Convention de transfert de gestion avec la SNCF

Le Président expose que SNCF Réseau dispose dans son patrimoine d'un ensemble de dépendances domaniales publiques.

Lorsqu'une de ces dépendances n'a plus d'usage immédiat, SNCF Réseau peut accepter, dans un souci de bonne gestion et dans l'intérêt général, que cette dépendance puisse être utilisée par une collectivité publique pour satisfaire ses propres missions de service public en respectant les règles d'usage du domaine public.

La ligne ferroviaire 869 000 de Dole à Poligny est non circulée depuis le début des années 2000. La section transférée comprend le linéaire entre les PK372+765 à 372+942 traversant la commune de Rahon.

Ainsi, la Communauté d'agglomération du Grand Dole, la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne et la Communauté de communes du Val d'Amour souhaitent poursuivre le développement de leurs territoires à travers ce réseau pour assurer un maillage cohérent des circulations douces sur le territoire jurassien.

La communauté de communes a validé par délibération N°42/2019 du 20 mai 2019, la convention de financement du projet de transfert de gestion de la ligne SNCF 869 000 de Dole à Poligny en vue de la réalisation d'une voie verte. Il est maintenant proposé au conseil communautaire de valider la convention de transfert de gestion entre SNCF, SNCF Réseau et la communauté de communes, ultime étape avant la phase de travaux et la création de la voie verte.

Le transfert de gestion est une procédure permettant de modifier l'utilisation d'un domaine relevant du domaine public. Cette procédure n'entraîne pas le transfert de propriété du bien. La communauté de communes devient gestionnaire du terrain pour une durée de 25 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *Valide la convention de transfert de gestion de la voie Grévy*
- *Autorise le Président Patrick PETITJEAN à signer ladite convention.*

Le Président
Patrick PETITJEAN



